

Rapport du Président

Séance publique
du lundi 18 décembre 2023
N° CD-2023-5-3-1
N° applicatif 7949

3^{ème} Commission

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

Direction

Direction appui et pilotage 2

Service consulté

Direction de l'Autonomie
Direction de la Prévention/Santé et PMI
GIP MDPH Alsace

BUDGET PRIMITIF 2024 - SANTE ET ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Résumé : La commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées recouvre les compétences de la Collectivité européenne d'Alsace en matière de politiques en faveur de la Santé publique et de l'Autonomie.

L'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap est un enjeu de société. La Collectivité Européenne d'Alsace s'appuie sur une stratégie bâtie selon trois axes forts : la prévention de la perte d'autonomie, l'accompagnement des Alsaciens qui souhaitent rester à domicile et le soutien des proches aidants ainsi que l'adaptation et la diversification de l'offre d'hébergement pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap. Plus particulièrement dans le champ du handicap, la Collectivité s'attache à garantir des délais de réponse rapides, d'alléger les critères de recevabilité et de porter haut les valeurs du service public Alsacien.

Ces défis de notre politique autonomie sont à relever dans un contexte de transition démographique et d'augmentation des maladies chroniques, des troubles psychiques, de l'autisme et des troubles de comportement. Ces phénomènes cumulés génèrent une forte demande de recours aux droits individuels et une pression importante de la demande d'accompagnement du public.

Notre action dans le champ médico-social est désormais renforcée par une politique active de santé portée par la collectivité et qui nous permet de favoriser l'accès aux soins et de promouvoir la santé, particulièrement pour ces deux publics vulnérables.

En 2024, la collectivité s'engage à adopter une stratégie formalisée en matière d'autonomie, fixant nos objectifs sur les 5 prochaines années (2024-2028). Cette politique essentielle pour accompagner ce public vulnérable mobilise 271 agents au sein de la direction de l'autonomie.

En outre, notre politique de Santé publique se décline au service de la santé des Alsaciens au plus proche de nos territoires, de la mise en œuvre d'actions volontaristes de lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé (lutte contre la désertification médicale, offre de soins pour les publics vulnérables) à l'exercice de compétences déléguées de l'Etat (lutte contre la tuberculose, promotion de la vaccination, prévention des cancers) et au soutien aux territoires par son investissement dans les contrats locaux de santé et médicosociaux.

Notre Collectivité contribue à de nombreuses actions de prévention sanitaire via le soutien financier déterminé au milieu associatif. Elle s'engage également aux côtés de ses partenaires dans la gestion des crises sanitaires en lien avec l'Agence Régionale de Santé.

La coopération transfrontalière en santé est depuis peu, un nouvel axe de développement d'action, notamment dans le cadre de Schéma Alsacien de Coopération Transfrontalière.

Le présent rapport a pour ambition de définir les moyens budgétaires dédiés aux actions en faveur de la santé et de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées, de retracer les faits marquants de 2023, et de tracer les perspectives qui fondent le budget primitif 2024.

Il propose une inscription globale, pour les directions composant la 3e commission de 509,7 M€ de dépenses et 141,4 M€ de recettes, se répartissant entre :

- la politique de l'Autonomie : 498,4 M€ en dépenses (+7,3 M€) et 138,5 M€ en recettes (-1,1 M€) de fonctionnement, et 7,1 M€ en dépenses (+1,4 M€) d'investissement ;

- la politique de la Santé publique : 2,8 M€ en dépenses (+1,6 M€) et 2,9 M€ en recettes (+1,1 M€) de fonctionnement, et 1,4 M€ en dépenses (+280 K€) d'investissement.

I. Politique de l'autonomie

A) Les personnes âgées (217,6 M€, + 2,4 %)

La Collectivité construit sa politique publique autour de 4 publics cibles qui sont autant d'étape dans le parcours de vie des personnes âgées : les seniors actifs, les personnes fragiles, les personnes en perte d'autonomie et leurs aidants. Voici les priorités de cette politique publique.

Promouvoir la citoyenneté et le bien vieillir

Le principal vecteur de la citoyenneté s'incarne dans les actions du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) qui est à l'origine d'initiatives fortes pour améliorer l'information sur les EHPAD et promouvoir les métiers de l'accompagnement au vieillissement.

En 2023 ce sont 330 actions de prévention qui ont été soutenues pour des personnes vivant à domicile ou en EHPAD, 148 EHPAD sur 217 en ont bénéficié en Alsace.

En 2024 les crédits de prévention s'élèvent à 5,2 M€ et le nouvel appel à projet mobilisera les moyens prioritairement au bénéfice des personnes fragiles et isolées, des personnes handicapées vieillissantes (40% des personnes ayant un droit MDPH ouvert) et la formation de bénévoles dans les actions de prévention retenues.

Mieux accompagner les séniors au plus près des territoires

Pour préparer nos territoires au vieillissement, notre Collectivité a décidé de territorialiser sa politique autonomie en installant nos professionnels, secrétaires médico-sociales et travailleurs sociaux au plus près du public, dans les territoires. Ces équipes dédiées spécifiquement au public âgé seront en charge de la population des retraités, pour l'ensemble de ses besoins : accès aux droits, précarité, protection juridique, perte d'autonomie. Les personnes retraitées auront donc un référent unique et spécialisé, en capacité de répondre à la totalité des enjeux particuliers que recouvrent l'âge et le handicap. Cela représente 30 000 interventions auprès des séniors alsaciens dont 12 000 évaluations pour l'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile.

Du point de vue de l'accueil, le positionnement de secrétaires médico-sociales en territoire va permettre de consolider et d'élargir le concept d'accueil généraliste de premier niveau.

En 2023, cette nouvelle organisation a été mise en œuvre à titre expérimental sur les territoires Nord Alsace et la ville de Colmar du 1^{er} septembre 2023 au 29 février 2024 dans la perspective d'une généralisation de la territorialisation sur l'ensemble de l'Alsace.

L'habitat des séniors : faciliter les parcours résidentiels

Entre le domicile et l'EHPAD, lorsque les premières fragilités apparaissent, certains séniors cherchent à vivre dans un autre « chez soi ». Aussi nos sept territoires doivent progressivement se doter de nouvelles formes d'habitats dit « accompagnés », c'est-à-dire adaptés au vieillissement et proposant des services : résidences séniors, résidences autonomie et habitats inclusifs, en sus des résidences services développés par le secteur commercial et visant un public aisé.

En 2023 un nouveau projet de résidence autonomie a été autorisé à DRULINGEN portant le total à 43 sites d'accueil soit 1 963 logements représentant 2 408 places. Onze habitats inclusifs ont bénéficié de la nouvelle prestation d'aide à la vie partagée.

En 2024, une nouvelle résidence autonomie ouvrira ses portes à WITTELSHEIM et 175 nouvelles places seront proposés au programme d'investissement de la CNSA. De plus, trois nouveaux habitats inclusifs seront opérationnels en 2024 représentant 26 logements supplémentaires soit une capacité totale de 240 places.

Les crédits inscrits en 2024 consacrés à l'aide à la vie partagée s'élèvent à 593 687€

Vieillir chez soi en toute quiétude

A l'âge de 85 ans, 84 % des femmes et 91% des hommes vivent à leur domicile en Alsace. Aussi, la capacité des 142 services d'aide à domicile à exercer leurs missions auprès des personnes âgées en besoin d'aide pour les actes essentiels de la vie représente un enjeu très important pour notre collectivité.

L'année 2023 a été marqué par :

- L'accord de la Première Ministre pour maintenir en Alsace les missions de la MAIA aux côtés du Dispositif d'Appui à la Coordination pour 3 ans (avec une évaluation à l'issue de cette période). Ce service assure un suivi rapproché, efficace et reconnu par nos partenaires de près de 1 700 personnes âgées en situation de grande fragilité.
- Le lancement de la dotation qualité de + 3€ de l'heure attribuée à 16 Services d'aide à domicile représentant 55% des heures APA. Grâce à ce soutien financier qui ne renchérit pas le tarif horaire des personnes, ces services pourront améliorer la qualité de vie au travail, mieux accompagner des personnes présentant une complexité particulière, lutter contre l'isolement et assurer une meilleure couverture géographique de leurs interventions.

Le montant consacré en 2024 au soutien à domicile s'élève à 87,8 M€ et intègre des mesures nouvelles :

- +1,7 M€ lié à l'augmentation des tarifs barèmes d'aide à domicile (+4%) afin d'éviter l'alourdissement du reste à charge des personnes et pour permettre aux services de faire face à l'augmentation de leurs coûts
- +1,7 M€ pour financer à leur juste coût les interventions les dimanches et jours fériés et de nuit, il s'agit là d'une mesure de convergence
- +0,4 M€ destiné à venir en soutien des services d'aide à domicile pour l'attractivité des métiers et la création de futurs services autonomie

Par ailleurs, l'année 2024 est celle de la création de services autonomie. Ces services vont se concevoir progressivement en territoire pour répondre à la fois à un besoin d'accompagnement pour les actes essentiels de la vie (se lever, s'habiller, faire ses courses, ...) et aux besoins en soins infirmiers réguliers (pansements, injections etc.). Ainsi les 142 services d'aide à domicile (financement CeA) et les 35 services de soins infirmiers (financement ARS) sont invités à se rapprocher pour devenir des services autonomie à domicile et se conformer à un nouveau cahier des charges. Cette réforme d'ampleur est co-pilotée par la Collectivité et l'ARS et reposera sur un diagnostic et une stratégie partagée.

Enfin, vieillir chez soi le plus longtemps possible oblige très souvent à réaliser des travaux d'adaptation de son logement. Notre priorité est d'aider les personnes dans un délai court en simplifiant au maximum les démarches des personnes. Ce travail est en cours et s'achèvera en 2024.

Suite à l'expérimentation de l'installation de douches amovibles en location il sera proposé de promouvoir ce dispositif qui présente l'avantage de la rapidité d'installation sans nuire à la qualité de l'installation et de répondre à des situations d'urgence. L'expérimentation a néanmoins démontré que le modèle économique et les modalités du financement public sont à adapter.

Pour ce faire, un fonds d'aide volontariste unique à l'échelle de l'Alsace, complétant les aides de l'Etat et de l'allocation Personnalisée d'Autonomie, se mettra en place en 2024 avec des critères de ressources harmonisés et un public cible, celui des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie du parc privé. La procédure d'évaluation en ergothérapie va également être révisée dans l'objectif de réduction des délais pour les demandeurs.

Cette nouvelle politique publique se fait à coût maîtrisé pour un budget de 0,6 M€ d'aides à l'investissement par an, soit l'équivalent de notre effort financier de 2023.

Le soutien aux EHPAD

Malgré les mesures de soutien prises par la CeA en 2023 pour un total de 5,2 M€ (augmentation des prix de journée aide sociale et des forfaits de financement de la dépendance), les tensions budgétaires se sont intensifiées pour ces établissements avec la poursuite des effets de l'inflation et le déficit de personnel qui rend indispensable le recours à l'intérim, beaucoup plus coûteux.

Le soutien financier exceptionnel de 100 M€ de l'ARS pour venir en soutien des EHPAD les plus en difficulté permet de soutenir en 2024 moins de 10 EHPAD en Alsace. Cette mesure ne répond pas de manière pérenne à la situation des EHPAD, qui ne peut être résolue que par une réforme en profondeur de la tarification pour faire face à l'augmentation des dépenses de fonctionnement et au défi de l'attractivité des métiers.

Aussi notre budget 2024 prévoit d'accorder un taux de reconduction des prix de journée aide sociale et de la dotation dépendance de + 3 %.

La collectivité sera très attentive à l'évolution de la situation financière des EHPAD tout au long de l'année 2024. Dans l'attente d'une réforme en profondeur, et en accord avec les établissements le levier de la tarification différenciée sera actionné en 2024. Ainsi, tout en maintenant l'aide sociale pour les résidents les plus fragiles financièrement, ce dispositif offre aux EHPAD volontaires la possibilité de retrouver une marge de manœuvre supplémentaire.

Dans ce contexte tendu, il est néanmoins nécessaire de poursuivre nos actions de contrôle des EHPAD, en intégrant toutefois les difficultés opérationnelles de recrutement. A fin 2023, la Collectivité aura inspecté 20 établissements pour personnes âgées, contre 7 en 2022.

Au total notre effort budgétaire en crédits de fonctionnement en direction des EHPAD est de 115,7M€. Notre programme d'investissement à destination des EHPAD se poursuit à hauteur de 6,2M€.

B) Les personnes en situation de handicap (287,9 M€, + 1,3 %)

La Collectivité européenne d'Alsace se met au service de ses habitants en situation de handicap en œuvrant pour leur inclusion dans la vie collective et en les accompagnant individuellement pour répondre à leurs besoins du quotidien. La Collectivité européenne d'Alsace réaffirme ainsi sa volonté d'offrir à tous ses habitants les mêmes chances, les mêmes opportunités et la même qualité de service. Près de 7,8 % de la population alsacienne (150 000 personnes dont 60% ont moins de 60 ans) est en situation de handicap. Cela rend d'autant plus essentiel pour la Collectivité européenne d'Alsace d'adapter son offre et de sensibiliser l'ensemble des alsaciens aux thématiques du handicap.

Mieux accompagner les alsaciens en situation de handicap dans leurs projets :

- Avec une MDPH répondant aux exigences de délai, et de qualité de service (programme 105)

En 2023, l'organisation clarifiée des équipes de la MDPH Alsace (198 agents dont 180 mis à disposition par la CeA) s'est accompagnée également d'un projet de convergence des pratiques professionnelles des équipes en matière d'instruction administrative et d'évaluation médicale et médico-sociale. Cet exercice se poursuivra en 2024 de manière à un rendre un service public de proximité, équitable et aussi simple que possible.

Une réflexion sur la convergence des deux outils informatiques et sur la propriété des données MDPH devra être conduite. L'enjeu est de parvenir au 1^{er} janvier 2025 à doter la MDPH Alsace d'un seul outil informatique d'instruction et de gestion documentaire, de manière à maximiser l'affectation des ressources du GIP sur son activité de service public. La dématérialisation complète du process d'instruction est une avancée notable qui permet

à la MDPH de remplir ses obligations d'observatoire prévues par la loi et de mieux connaître son public.

Ainsi, le recensement autour des Jeunes Creton, jeunes de plus de 20 ans maintenus en établissement enfant, sera affiné avec l'idée de proposer des solutions permettant de fluidifier leurs parcours.

La priorité en 2024, pour la MDPH Alsace, sera de maintenir la qualité de notre accueil (téléphonique, physique et numérique), de poursuivre la simplification de l'accès aux droits des personnes handicapées avec la mise en place des commissions d'audition des usagers par les membres de la CDAPH, et l'attribution de droit sans limitation de durée. Il s'agira également de maintenir les délais d'instruction en dessous du seuil réglementaire de 4 mois dans un contexte d'un plus grand recours à la MDPH (+5%). En fin d'année 2023, il est de 3,6 mois.

- En améliorant l'accompagnement humain et les aides techniques au bénéfice des personnes en situation de handicap (prestation de compensation du handicap – programme 106) :

Les aides humaines (mises en œuvre par emploi direct, par un mandataire, par un prestataire ou par un aidant familial) sont l'essence même de la compensation du handicap.

Elles permettent de remplir les actes essentiels de la vie (toilette, habillage, alimentation et élimination). Ces aides humaines sont tout simplement indispensables aux personnes pour lesquelles la MDPH les a accordées.

En renforçant l'offre des services médico-sociaux, la Collectivité européenne d'Alsace est un des deux garants (avec l'ARS) de la continuité de prise en charge.

Ainsi, deux mesures viendront consolider la situation des services d'aide à domicile intervenant auprès des personnes handicapées à domicile :

- La dotation qualité de +3,14 € de l'heure pour 4 services aide à domicile représentant 500 000 heures sur un total de 900 000 heures relatives à la PCH
- La reconnaissance dans les plans d'aide PCH du coût de l'intervention les dimanches et jours fériés ainsi que les nuits

S'agissant des aides techniques, de l'aménagement du logement et du véhicule, la MDPH travaille à l'appui des bilans d'ergothérapeutes et à l'optimisation de ces interventions pour garantir des délais de réponses adaptés aux difficultés du public. L'élaboration des plans de financement sera désormais réalisée en régie (vacations P105). Le financement de ce volet de la PCH par la Collectivité européenne d'Alsace revêt également un caractère primordial pour faciliter l'accès à la vie sociale des personnes en situation de handicap.

En complément de la prestation de compensation du handicap, un fonds de compensation Handicap unique sur l'Alsace sera mis en place en 2024 en application par l'article L146-5 du code social et des familles. Comme prévu par le décret d'avril 2022, il permettra de limiter dans certaines conditions, le reste-à-charge des personnes en situation de handicap, à 10% de ces aides techniques ou aménagements. Outre le positionnement volontariste de la Collectivité européenne d'Alsace sur ce fonds d'aides à l'échelle de l'Alsace, l'Etat, les CPAM, les CAF, la CARSAT seront sollicités pour apporter leurs contributions.

Au cours de l'année 2024, les modalités de paiement de la prestation de compensation du handicap feront l'objet d'une convergence entre les deux départements alsaciens pour améliorer l'efficacité de ce service auprès des alsaciens concernés.

- En renforçant l'offre des établissements médico-sociaux

Le financement des établissements et services d'accompagnement à la vie sociale pour adultes en situation de handicap représente un effort de plus de 189 M€. Ce budget intègre :

- Un taux de reconduction des tarifs de +3% pour faire face aux revalorisations salariales et à l'inflation
- Le passage en dotation globalisée de tous les établissements, une mesure de simplification pour la gestion prévisionnelle des dépenses et plus de souplesse pour les gestionnaires.

L'évolution de cette offre tant en capacité qu'en qualité de service sera définie dans le cadre d'une nouvelle stratégie de l'autonomie à adopter en 2024 sur la base du diagnostic alsacien de la transformation de l'offre en cours de finalisation.

Le programme de création d'habitats inclusifs (2023-2029) suit son cours. En 2023 145 habitants bénéficient de ce service au sein de 19 habitats inclusifs et un nouveau site ouvrira ses portes en 2024. La dépense y relative est de 947 146 €.

- En menant une politique active dans l'accompagnement et le maintien à l'emploi

En 2022, 38 % des personnes reconnues handicapées sont en emploi, soit près de deux fois moins que dans l'ensemble de la population. Leur taux de chômage atteint 12%, en nette baisse par rapport à 2015 (17%). En 2024, les efforts de la MDPH en faveur de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap seront poursuivis avec le renouvellement des partenariats avec les acteurs de ce secteur, dans la continuité de la loi Plein Emploi. Le travail de coordination avec les ESAT sera approfondi.

- En favorisant une inclusion accompagnée des enfants en situation de handicap

Une convention tripartite entre l'Éducation Nationale, l'Agence régionale de Santé et la MDPH viendra conforter, fin du premier trimestre, les actions en matière d'école inclusive pour préparer au mieux la rentrée scolaire de septembre 2024. Il est ainsi fondamental que les parcours de scolarisation puissent être déterminés au plus tôt pour permettre aux familles d'envisager sereinement la rentrée. Cette convention reviendra également sur le transport scolaire des enfants en situation de handicap (programme P107).

Gérée au sein de la MDPH, la cellule Transport devra relever le défi d'une meilleure organisation des circuits de transport, mises en place de contrôle sur pièces et sur place, ainsi que renouveler le lien avec les familles.

- En soutenant les aidants

Les aidants sont aujourd'hui de plus en plus sollicités, c'est pourquoi les proches aidants doivent être une cible prioritaire de la politique publique de l'autonomie, sans distinction de catégorie de public (aidants d'enfants en situation de handicap, aidants d'adultes en situation de handicap).

Les aidants peuvent déjà être reconnus comme tels par la MDPH en leur allouant un dédommagement familial (intégré à la prestation de compensation du handicap).

Dans le cadre d'une politique volontariste de la Collectivité européenne d'Alsace, une enveloppe de 200 000 € est prévu en 2024.

L'accent sera mis sur :

- Le lancement effectif de la plateforme alsacienne de l'offre d'aide aux aidants pour fin 2024, intégrant la partie « agenda » et en développant le recensement de l'offre permanente en s'appuyant sur un partenariat avec « Ma Boussole Aidants ».
- Le développement de la pair-aidance.
- La mobilisation des crédits d'intervention de la CNSA pour pouvoir soutenir plus de projets à destination des aidants PH, proposer davantage d'actions d'information/sensibilisation et travailler l'articulation avec les plateformes de répit.
- Enveloppe de 200 000€ pour soutenir notamment des projets de répit/relayage/suppléance.

Pour la politique de l'Autonomie, il est proposé d'inscrire :

En section de fonctionnement :

- 498,4 M€ en dépenses (+7,3 M€) : 210,8 M€ dans le secteur personnes âgées et 287,6 M€ dans le secteur personnes handicapées ;
- 138,5 M€ en recettes (-1,1 M€) : 92,9 M€ dans le secteur personnes âgées et 45,6 M€ dans le secteur personnes handicapées.

En section d'investissement :

- 7,1 M€ en dépenses (+1,4 M€), dont 6,8 M€ dans le secteur personnes âgées.

Les variations d'Autorisations d'Engagements s'élèvent à -15 K€ en dépenses et +6,6 M€ en recettes et les variations d'Autorisations de Programmes à -31,5 K€.

II. Politique santé publique

L'année 2023 a été marquée par une réflexion globale sur le contenu de notre politique de santé, qui a permis de jeter les bases stratégiques de nos futures actions en faveur de l'amélioration de la santé des Alsaciens.

En cohérence avec l'écosystème régional des acteurs dans ce domaine, au premier rang desquels se trouve l'Agence régionale de santé, la Collectivité a été amenée à se prononcer sur les propositions du Schéma Régional de Santé pour les cinq années à venir. Le Conseil d'Alsace a émis un avis réservé sur ce schéma considérant que les propositions faites sur le plan stratégique, bien que répondant aux grandes problématiques de santé actuelles, manquaient cruellement de perspectives opérationnelles et ne permettaient pas d'envisager l'impact réel des mesures à venir pour la santé des Alsaciens. De grandes incertitudes planent notamment sur l'accès aux soins de proximité et la permanence des soins avec la désertification médicale grandissante, la santé financière de nos hôpitaux et la prise en compte des besoins particuliers de nos publics vulnérables (enfants confiés à l'ASE, séniors, personnes en situation de handicap ou de grande précarité...).

A l'interne, la collaboration transversale avec les autres directions de la Collectivité est en marche (aménagement du territoire, sport, culture, laboratoire d'analyse, insertion, autonomie...) et permet de penser nos politiques publiques comme moyens d'agir sur la santé des Alsaciens.

En parallèle à cette réflexion, la direction a mené des actions concrètes permettant d'investir progressivement les différents domaines qui constitueront son périmètre d'intervention futur : développement de partenariats visant à promouvoir nos territoires en voie de désertification médicale auprès des futurs et jeunes médecins, investissement dans plusieurs projets de soutien aux soins de proximité et de projets de recherche appliquée en santé, soutien financier de nombreux partenaires associatifs recoupant nos propres enjeux et intérêts à agir (prévention des conduites à risque, de la toxicomanie et du suicide chez les jeunes, lutte contre le cancer), déclinaison du volet santé du schéma alsacien de coopération transfrontalière.

Le développement des Contrats Locaux de Santé et médico-sociaux, que nous co-pilotons avec l'Agence Régionale de Santé nous permet d'agir au cœur des territoires aux côtés des autres acteurs du soin et du champ médico-social. Enfin, notre action dans le domaine du soin, notamment en direction des publics vulnérables (lutte contre la tuberculose, médiation en santé, vaccination des adolescents contre le papillomavirus) conforte notre position résolument volontariste dans la lutte contre les inégalités de santé.

Les orientations phares du budget 2024 de santé publique s'articulent autour de 7 axes stratégiques :

- Soutenir l'accès aux soins de proximité pour tous les Alsaciens
- Promouvoir, prévenir et éduquer à la santé à tous les âges de la vie
- Promouvoir la santé dans nos politiques publiques
- Développer la coopération transfrontalière en santé
- Contribuer à un environnement sain et à la gestion des risques sanitaires
- Soutenir les infrastructures et la recherche en santé
- Participer à la gouvernance de la santé.

Pour la politique de la Santé publique, il est proposé d'inscrire :

En section de fonctionnement :

- 2,8 M€ en dépenses (+1,6 M€),
- 2,9 M€ en recettes (+1,1 M€).

En section d'investissement :

- 1,4 M€ en dépenses (+280 K€).

L'enveloppe d'Autorisations d'Engagements s'élève à 90 K€ en dépenses.

Les variations d'Autorisations de Programmes en dépenses s'élèvent à +2 M€.

SYNTHESE DE LA COMMISSION SANTE ET ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Le tableau de synthèse ci-dessous récapitule les grandes masses et évolutions budgétaires qui concernent la 3ème Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées :

	CA 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2024/ BP 2023 (en €)	BP 2024/ BP 2023 (en %)	Variation AP/AE en €
Dépenses de fonctionnement	468 758 963,29	492 180 865,00	501 152 264,00	8 971 399,00	1,82%	75 000,00
Dépenses d'investissement	6 390 903,96	6 861 000,00	8 557 479,74	1 696 479,74	24,73%	1 969 500,00
TOTAL DEPENSES	475 149 867,25	499 041 865,00	509 709 743,74	10 667 878,74	24,73%	2 044 500,00
Recettes de fonctionnement	136 754 088,09	141 428 247,36	141 360 764,00	-67 483,36	-0,05%	6 569 580,00
TOTAL RECETTES	136 754 088,09	141 428 247,36	141 360 764,00	-67 483,36	-0,05%	6 569 580,00

En conclusion, je vous propose de :

- ❖ Inscrire, au titre du Budget primitif 2024 pour la commission n°3 un budget de 509 709 743,74 € qui se ventile ainsi :

Pour la politique de l'Autonomie (cf. Annexes 1 et 2)

- en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 498 387 764,00 € et un total d'autorisation d'engagement de - 15 000,00 €,
 - en investissement : un crédit de paiement de 7 126 479,74 € et un total d'autorisation de programme de -31 500,00 €,
- en recettes :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 138 469 464,00 € et un total d'autorisation d'engagement de 6 569 580,00 €,

Pour la politique de la Santé Publique (cf. Annexe 3 et 4)

- en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 2 764 500,00 € et un total d'autorisation d'engagement de 90 000,00 €,
 - en investissement : un crédit de paiement de 1 431 000,00 € et un total d'autorisation de programme de 2 001 000,00 €,
- en recettes :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 2 891 300,00 €.

- ❖ De prendre note de la répartition de ces montants conformément aux Annexes 1 à 4 au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.